



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEL

Question écrite n° 28643

Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions des prêts consentis aux détenteurs de PEL parvenus à échéance. Suivant la date d'ouverture des plans, les taux de ces prêts sont à 6,32 % ou à 5,54 %. Or la baisse des taux d'intérêts sur les marchés conduisent les établissements à proposer des conditions courantes sensiblement plus avantageuses. Dès lors, il est demandé quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette anomalie.

Texte de la réponse

Le taux auquel peut être contracté un prêt d'épargne-logement est fixé au moment de l'ouverture du plan d'épargne-logement : il ne peut être supérieur au taux de rémunération servi par la banque (hors prime d'épargne), augmenté d'une marge de gestion fixée à 1,70 %. Ce taux est de 6,32 % pour les plans ouverts avant 1994, 5,54 % pour les plans ouverts entre 1994 et 1997. Il sera de 4,80 % pour les plans ouverts entre 1997 et 1998, 4,60 % pour les plans ouverts entre 1998 et 1999 et 4,31 % pour les plans ouverts depuis juillet 1999. Compte tenu de l'évolution des taux de marché entre l'ouverture du plan et l'octroi du prêt, le prêt d'épargne-logement peut être plus ou moins intéressant au moment où il est sollicité.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28643

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2278

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3414